

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2017

2017.052 : REPARTITION PREVISIONNELLE DE L'ENVELOPPE "CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES TEPCV" ENTRE LES EPCI DU PAYS D'ARLES

Nombre de conseillers en exercice : 24 sièges **Etaient présents :**

Suffrages :
23 présents dont
Suppléant ; 1
Absent : 2
Procuration : 1
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

ACCM : Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Claude VULPIAN

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT,

Etaient excusés : Monsieur Roland CHASSAIN (représenté par un suppléant), Monsieur Jean-Louis ICHARTEL,

Avait donné procuration : Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur Bernard REYNES

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GESLIN,

.....



Rapporteur : Monsieur Pierre VETILLART

Vu la délibération n° 2017-017 approuvant la signature d'un avenant à la convention financière Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Vu la délibération n° 2017.043 du 02 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme « Certificats d'Economie d'Energie dans les TEPCV » ;

Vu la délibération n° 2017.050 du 13 novembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du programme « Certificats d'Economie d'Energie Dans les TEPCV » ;

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Considérant que la signature de l'avenant financier TEPCV a donné accès au programme appelé « Economie d'Energie dans les TEPCV » ;

Considérant que ce programme permet aux communes et intercommunalités du Pays d'Arles de valoriser sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE) certains investissements en faveur des économies d'énergie, notamment pour les rénovations de bâtiments publics, d'éclairage public et de logements. Ces certificats pouvant ensuite être vendus à des opérateurs obligés (fournisseurs d'énergie) ou à des délégataires d'obligation d'économie d'énergie, sur un marché dédié, contribuant ainsi au financement des investissements réalisés ;

Considérant qu'un partenariat négocié avec EDF permettra le rachat des certificats d'économie d'énergie générés dans le cadre de ce programme à hauteur de 4€ / MWhCumac, ce qui correspondra in fine à une prime globale de 1 600 000 € représentant 123% du montant HT des investissements éligibles ;

Considérant la décision du Conseil Syndical du PETR dans sa séance du 13 novembre 2017, d'a approuver une répartition de cette enveloppe totale entre le PETR du Pays d'Arles (300 000 €) et les communes et EPCI maîtres d'ouvrages des opérations valorisées (1 300 000 €) ;

L'inventaire réalisé auprès des communes et EPCI du territoire (courrier du 14 juin 2017) a permis d'identifier un volume d'opérations souhaitées correspond à 140% de l'enveloppe disponible.

Ainsi, les opérations inventoriées doivent être priorisées.

Le PETR propose une répartition de l'enveloppe totale par territoire d'EPCI, lesquels prioriseront ensuite les opérations réalisées ou prévues sur leur territoire.

Considérant le résultat de l'inventaire, le poids de population de chaque EPCI et les subventions déjà attribuées dans le cadre du programme TEPCV, il est établi la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : 750 000 €

Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles : 150 000 €

Communauté d'Agglomération Terre de Provence : 400 000 €

Toutefois, si l'un des territoires d'EPCI ne consommait pas l'ensemble de son enveloppe, une répartition du reliquat entre les deux autres EPCI sera proposée.

Ainsi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la répartition prévisionnelle de l'enveloppe Certificats d'Economie d'Energie dans les TEPCV selon les modalités détaillées ci-dessus.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

